

Délégation départementale
De l'Essonne

Monsieur Pascal GUERIN
Directeur général DOMIDEP
18 rue du Creuzat
38080 L'ISLE D'ABEAU

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N° : 2C 192 925 2390 8

A Evry-Courcouronnes, 10 AVR. 2025

Monsieur le Directeur général,

L'inspection conduite le 26 mars 2024 au sein de l'EHPAD « Les Parentèles », situé 18 Allée Victor Hugo à VILLE-DU-BOIS a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 17 juin 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 7 injonctions, 14 prescriptions et 28 recommandations notifiés. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 12 juillet 2024 et le 08 octobre vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif les **2 prescriptions et 4 recommandations** récapitulées en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame [REDACTED] coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France



Richade FAHAS

Copie :

Madame DE LAUZIERES Mathilde
Directrice de l'EHPAD
« Les Parentèles »
18 All. Victor Hugo
91620 LA VILLE-DU-BOIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée le 26 mars 2024 au sein de l'EHPAD « Les Parentèles », 91620 La Ville-Du-Bois.

Injonctions envisagées			Textes de référence	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions	Délai de mise en œuvre
I.3	Mettre en en conformité le chariot d'urgence avec les attendus réglementaires : - Compléter le matériel d'urgence par l'acquisition d'un obus O2 ambulatoire stockés dans un système de fixation et d'un aspirateur de mucosités fonctionnel. - Tracer de façon régulière sa vérification mensuelle.	D. 312-158 13 et L. 311-3-1 du code de l'action sociale et des familles.	E23, page 63	Nous avons fait une demande de devis pour un chariot à obus. En attendant, nous avons installé l'obus dans un panier sur le chariot d'urgence	Levée.		
I.4	Sécuriser la porte d'entrée et le portail du parking des livraisons afin d'éviter les fugues des résidents et leur mise en danger.	L311-3 1° CASF	E11, page 38	Le portail du parking est sécurisé par un digicode. Le portillon de l'entrée piétonne est sécurisé également par un digicode. Vous trouverez en annexe les photos de tous les digicodes et portails bien fermés	Levée. L'injonction est levée mais la mission d'inspection s'accorde le droit de vérifier la sécurisation du parking de manière inopinée. INJONCTION 4 LEVEE.	INJONCTION 3 LEVEE.	
I.6	Remettre en état de marche le système d'appels-malade et former les personnels à la réponse aux appels.	L311-3 1° CASF	E12, page 39	Le personnel a été formé à la gestion du système d'appel-malade - deux nouvelles formations sont prévues pour le reste du personnel.	Levée.	INJONCTION 6 LEVEE.	
I.7	Supprimer tout glissement de tâches des soignants vers les personnels non soignants.		E6, page 31	Les soignants en CDI sont tous diplômés. Concernant les vacataires, tous les remplaçants sur le mois d'octobre sont diplômés sauf deux personnes qui ont déjà signé leur contrat de travail, elles ne seront pas renouvelées en novembre.	Levée. INJONCTION 7 LEVEE.		

Prescriptions envisagées			Textes de référence	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions	Délai de mise en œuvre
P.2	Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux « papier » dans une armoire fermant à clé afin de respecter le secret médical.	R4312-35, R4127-45 du code de la santé publique L1110-4 du code de la santé publique.	E9, page 34	Un cadenas à code a été installé sur les armoires. Ce code a été transmis aux médecins et aux infirmiers.	Levée.		
P.3	Veiller à ce que les chambres des résidents ne soient pas fermées à clé afin de garantir la liberté d'aller et venir du résident.	L311-3 1° du code de l'action sociale et des familles	E17, page 49	Nous avons installé les poignées sur certaines chambres, nous garantissons l'installation sur l'ensemble des chambres d'ici la fin du mois d'octobre	Levée.	PRESCRIPTION 2 LEVEE.	
P.8	Mettre à jour le projet d'établissement en ajoutant les volets manquants, le faire signer par l'organisme gestionnaire et validé par le CVS.	L. 311-8 CASF	E2, page 13	La mise à jour est en cours et sera finalisée avant le 31/12/2024.	Maintenue. Le projet d'établissement mis à jour est attendu.	PRESCRIPTION 3 LEVEE.	Immédiat
P.9	Mettre à jour le plan bleu.	Articles L.311-3, D.312-160 et D.312-155-4-1 du code de l'action sociale et des familles.	E3, page 13	Le plan bleu a été mis à jour.	Levée.	PRESCRIPTION 8 MAINTENUE.	
P.12	Concernant les dossiers des résidents : - Tenir complets et à jour les dossiers administratifs des résidents. - Supprimer toute donnée médicale présente dans les dossiers administratifs des résidents.	L311-3&4 et L311-5-1 CASF	E7, page 33 E8, page 33	Pas de données médicales présentées dans les dossiers administratifs des résidents. Le médecin coordonnateur a un classeur contenant les DM et chaque résident a son classeur avec les données médicales. Les grilles AGGIR ont bien été retirées des dossiers, rangés dans un classeur, sécurisé dans le bureau du médecin coordonnateur.	Levée.	PRESCRIPTION 9 LEVEE.	
					PRESCRIPTION 12 LEVEE.		

P.13	Réaliser mensuellement la pesée de tous les résidents et transmettre la traçabilité des poids des 3 derniers mois.	D312-155-0 2° du code de l'action sociale et des familles	E16, page 49	Les poids entre le mois de juin et août ont été partiellement réalisés - L'établissement s'astreint à les suivre rigoureusement en septembre.	Maintenue. Un tableau de suivi des relevés des poids de tous les résidents des 3 derniers mois est attendu. PRESCRIPTION 13 MAINTENUE.	Immédiat
------	--	---	--------------	---	--	----------

Recommandations envisagées	Textes de référence	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
----------------------------	---------------------	--------------	----------------------------	-----------

R.9	Concernant les réclamations :	Mettre en place des formations centrées sur l'écoute et la communication du personnel dédié à la réception des plaintes des résidents.		R12, page 22	Le personnel sera formé le 08 et 10 octobre 2024.	Maintenue. La feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné est attendue. RECOMMANDATION 10 MAINTENUE.
R.10		Mettre en place des groupes d'analyse des pratiques et d'auto-évaluation pour assurer une adaptation appropriée aux besoins des résidents.	Référentiel de l'évaluation de la qualité des ESSMS (HAS - 08/03/2022)	R10, page 21	Nous sommes en recherche d'un psychologue externe.	Maintenue. RECOMMANDATION 10 MAINTENUE.
R.11		Proposer des formations à destination du personnel afin d'améliorer l'identification des événements indésirables.		R13, page 23		Levée. RECOMMANDATION 11 LEVEE.
R.17		S'assurer du bon fonctionnement des rails pour éviter les douleurs des résidents et permettre aux équipes de travailler dans de bonnes conditions.		R19, page 35	Tous les rails en panne ont été réparés - Devis et rapport d'intervention de la société ARJO en annexes.	Levée. RECOMMANDATION 17 LEVEE.
R.18		Transmettre les compte-rendu des réunions thématiques organisées.		R21, page 41	Les comptes-rendus sont sur les feuilles d'émargement. L'annexe 51 correspond à l'annexe 17.	Levée. RECOMMANDATION 18 LEVEE.
Concernant la restauration :						
R.19		Annexe 2-3-1 III 2° du code de l'action sociale et des familles (Prestation restauration-3 repas, goûter et collation nocturne)				
		Sensibiliser le personnel en salle sur les recommandations en matière d'hygiène relatives à la restauration collective.		R23, page 48	Mini formation sera faite en octobre.	Maintenue. La feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné est attendue.
		- Dans le cadre du respect de la dignité des usagers, une réflexion sur certains agissements de soignants et les stimulus		R25, page 48	Mini formation sera faite en octobre.	Maintenue.

	auditeurs pendant les repas doit être engagée. - Produire une procédure d'aide au repas. - Produire une procédure permettant de déterminer les personnes à servir en chambre. - Former les équipes soignantes aux troubles de la déglutition.	Décret n° 2012-144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux	R26, page 49	Rédaction de la procédure finalisée	La feuille d'émargement permettant de contrôler la formation du personnel concerné est attendue.
			R27, page 49	Protocole en cours de rédaction pour une finalisation au 31/10/2024.	Levée.
			R28, page 50	Une formation a eu lieu le 21 juillet 2024 Equipe 1 - formation prévue le 25/10/2024 pour l'équipe 2.	Maintenue. Travail en cours.
					Levée.
					RECOMMANDATION 19 MAINTENUE.
	Concernant le circuit du médicament :				
	- Sécuriser les chariots de médicaments.		E19, page 57	Les serrures des chariots de médicaments ont été changées, elles ferment désormais à clé	Levée.
	- Tracer la vérification des dates de péremption des médicaments.		R33, page 54	Mise en place d'une feuille de traçabilité sur la péremption des médicaments.	Levée.
R.29	- Améliorer la qualité de la traçabilité des prescriptions de médicaments.		R35, page 54	Tous les résidents qui ont un traitement ont une prescription médicale sous [REDACTED]	Maintenue. Des données statistiques sur la couverture de traçabilité des prescriptions de médicaments dans le logiciel [REDACTED] entre le 02/12/2024 au 09/12/2024 est attendue.
	- Assurer le suivi du nettoyage du réfrigérateur contenant les médicaments thermosensibles.		R43, page 62	Les feuilles de traçabilité des réfrigérateurs des deux infirmières (RDC et 1er étage) sont bien présentes.	Levée.
					RECOMMANDATION 29 MAINTENUE.